

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Construction du département Génie Thermique et Energie de
l'Institut Universitaire de Technologie sur le site du Grillenbreit à
Colmar

AVENANT N°2

ENTRE

La Région Alsace, dont le siège est 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à signer la présente par une délibération de la Commission Permanente du 11 septembre 2015,

dénommée « **la Région** »,

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité à signer la présente par une délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2015,

dénommé « **le Département** »,

d'une part

ET

La Ville de Colmar, sise 1, place de la Mairie – BP 5028 – 68021 COLMAR CEDEX, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015,

dénommée « **la Ville** »,

d'autre part,

VU Les conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Colmar du 4 novembre 2010 et du 28 octobre 2011, signées entre l'Etat et la Ville de Colmar,

VU Les délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin du 14 décembre 2006 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, n° 11/01-07 de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 janvier 2007 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013, n°CP-2011-7-2-6 de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 juillet 2011 relative à la convention tripartite du 9 décembre 2011 et n° CP-2014-11-2-3 de la Commission Permanente du Conseil Général

du 18 décembre 2014 relative à l'avenant n° 1 du 24 décembre 2014,

- VU** Les délibérations du Conseil Municipal de Colmar du 18 décembre 2006, du 30 mai 2011, du 19 septembre 2011, du 17 novembre 2014 et du 19 octobre 2015,

- VU** la convention tripartite de fonds de concours pour la construction du département de Génie Thermique et Energie de l'IUT sur le site du Grillenbreit de Colmar conclue le 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar,

- VU** l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2011 conclu le 24 décembre 2014 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

En application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, une convention conclue le 9 décembre 2011 avait pour objet de préciser les modalités des participations respectives de la Région et du Département au financement de la construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Colmar sur le site du Grillenbreit à Colmar, établissement de l'Université de Haute Alsace (UHA), pour un montant total de 4 200 000 euros TTC et selon le plan de financement défini à l'article 3-1 de la convention précitée. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Ville, par délégation de l'Etat, Ministère de l'Education et de la Recherche.

Cette convention tripartite a fixé, en son article 6, à 3 ans la durée de validité des aides.

A ce jour, le montant des dépenses s'élève à 4,1 M€ TTC. Le solde des subventions restant à percevoir par la Ville avant le 9 décembre 2015, date de leur forclusion, se monte respectivement à 270 000 € auprès du Département et à 60 000 € auprès de la Région, sur présentation des pièces justificatives exigées en application de l'article 3-2 de la convention précitée.

Or, suite à une erreur de conception reconnue par l'architecte, maître d'œuvre de l'opération, des travaux permettant de rendre la terrasse du 3ème étage accessible aux personnes à mobilité réduite devaient encore être réalisés. Un avenant n°1 avait donc été conclu avec la Région Alsace et le Département afin de proroger d'un an le délai de validité des subventions. Mais ce délai est insuffisant car une partie des honoraires reste encore à régler (50,2 K€). Le décompte définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité ne pourront être adressés aux co-financeurs qu'après règlement des honoraires restants.

C'est pourquoi, pour permettre le versement des soldes des subventions en 2015, il convient de conclure un avenant n°2 avec la Région Alsace et le Département afin de proroger pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2020, la durée de validité des subventions et de modifier les clauses de versement de ces subventions. Les soldes seront versés sur présentation du projet de bilan général de l'opération, la Ville s'engageant à produire, dès le règlement des honoraires restants, le bilan général et définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité.

Tel est l'objet du présent avenant à la convention tripartite de fonds de concours pour la construction du département de Génie Thermique et Energie de l'IUT sur le site du Grillenbreit de Colmar conclue le 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département et la Ville de Colmar.

Article 2 – Durée de validité des aides

L'article 6 de la convention est complété comme suit :

« La durée de validité des aides, fixée initialement à trois ans à compter de leurs notifications dans l'article 6 de la convention et prorogée d'une année dans l'article 2 de l'avenant n° 1, est prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2020. Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai. »

Le présent avenant à la convention du 9 décembre 2011 est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

Article 3 – Modalités de versement des participations régionales et départementales

L'article 3.2 a) de la convention est modifié comme suit :

« Le coût provisoire de l'opération est arrêté à la somme de 4 153 378,63 € TTC.

La subvention accordée par la Région Alsace à la ville de Colmar est arrêtée à la somme forfaitaire de 890 060,04 €.

Les acomptes suivants ont déjà été versés :

- 90 000 € à l'achèvement des fondations
- 450 000 € à l'achèvement du clos et couvert
- 300 000 € après la réception des travaux

Le solde de la subvention, soit 50 060,04 € sera versé à la ville de Colmar dès notification du présent avenant.

La Ville de Colmar fait son affaire des éventuels coûts supplémentaires. Toute évolution financière serait à la charge de la Ville de Colmar.

La Ville de Colmar s'engage à produire un bilan général et définitif de l'opération à la Région. »

L'article 3.2 b) de la convention est complété comme suit :

« Le Département s'engage à verser le solde de la subvention, soit un montant maximal de 270 000 €, sur présentation du projet de bilan général de l'opération visé par le Maire de Colmar, ou son représentant, et son agent comptable.

La Ville de Colmar s'engage à produire, avant le 9 décembre 2020, un bilan général et définitif au Département ainsi que l'attestation d'accessibilité à l'achèvement de l'opération dès règlement de l'intégralité des dépenses. »

Article 4 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 – Dispositions finales

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention de fonds de concours pour la construction du département de Génie Thermique et Energie de l'IUT sur le site du Grillenbreit de Colmar conclue le 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département et la Ville de Colmar.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature de l'avenant.

Fait en trois exemplaires,

à Colmar, le

Pour la Région Alsace,
Le Président du Conseil Régional :

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental :

Philippe RICHERT

Eric STRAUMANN

Pour la Ville de Colmar
Le Maire :

Gilbert MEYER